

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 FEVRIER 2022

DATE d’AFFICHAGE
18 FEVRIER 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 32

L’an deux mille vingt-deux,
le 15 février à dix-neuf heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Isabelle DESMOTS, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Bertrand ROBERDEL, - Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - M. Guillaume FREDET, - Mmes Nicole KORN, - Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mme Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Michel CRIAUD
Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE
Mme Geneviève LE GOUALLEC donne pouvoir à M. Samuel FERET

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Mireille LUCAS a été élue Secrétaire.

DELIBERATION n°16-2022 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE RESEAUX DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE FONCIER EX-SMRF AU PROFIT D’EXEL PROMOTION, ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES AUX ETUDES DE DEPOLLUTION DE SOLS

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des Finances, rappelle que par délibération n°121-2019 du 24 septembre 2019 le Conseil Communautaire a approuvé la cession des parcelles cadastrées section BP n°879-880-438-439-436-545 à Muzillac, pour une superficie de 10 136 m², au profit de EXEL PROMOTION, représentée par Madame Anne Fily, ou de toute société s’y substituant, au prix de 310 000 € nets de taxe.

Dans le cadre du projet du futur acquéreur de création d’un lotissement et compte tenu des arrivées prévues en Adduction d’Eau Potable (AEP) et de sortie en Eaux Pluviales (EP), il convient de constituer deux servitudes avec la SCI TOKI au profit des parcelles objet des ventes. Il est précisé que les frais de constitution de servitudes seront pris en charge par le futur acquéreur.

Par ailleurs, suite à des investigations de sols, il apparait que le site présente des traces de pollutions. Afin, d’accompagner le projet immobilier, et en qualité de propriétaire du site, il convient de réaliser des études et investigations complémentaires afin de définir les objectifs de niveau de dépollution de sol au regard des polluants présents et de la destination du projet, puis d’évaluer les montants de travaux de dépollution du site en fonctions des volumes à extraire et des différentes filières de traitement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution de servitudes de tréfonds d'eaux pluviales par acte notarié entre :
 - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées section BP, numéros 436, 438, 439, 545, 878 et 880 (fond dominant) et la SCI TOKI,
- **APPROUVE** la constitution de servitudes d'adduction en eaux potable par acte notarié entre :
 - la Communauté de Communes, propriétaire des parcelles cadastrées section BP, numéros 436, 438, 439, 545, 878 et 880 (fond dominant) et la SCI TOKI,
- **APPROUVE** la prise en charge par l'acquéreur des frais d'actes notariés pour la constitution de cette servitude,
- **APPROUVE** la prise en charge par la Communauté de Communes des études et des investigations complémentaires à mener suite à la découverte de traces de pollution dans le sol,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la constitution de ces servitudes tels que décrits ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 17/02/2022
Le Président,

